

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Régulièrement convoqué en date du 03 septembre 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 10 septembre 2019 à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : A. SECLA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : JP. CULOS, V. AZAM, M. DEYMES, N. POINDRELLE, R. DEMATTEIS et B. BRESSON

Pouvoirs : JP. CULOS à P. PLICQUE
M. DEYMES à R. PRADELLES
R. DEMATTEIS à RM MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : F. GARRIGUES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019 - D64-2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-BLAISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT- D65-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, à hauteur de 25 %, pour les travaux de restauration et d'assainissement du chevet et de la façade Sud de l'église Saint-Blaise.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS - POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque les crédits afférents aux investissements concernés sont inscrits au budget.

DECISION N° 09-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Construction et aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur

Lot n° 1 - Maçonnerie - GATTI S.A.R.L (31) - Avenant au marché n° 1

DECISION N° 10-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Construction et aménagement d'une tribune pour le terrain de rugby honneur

Lot n° 2 - Couverture métallique - MUNOZ S.A.S. (81) - Avenant au marché n° 1

DECISION N° 11-2019 : PATRIMOINE

Contrat de location temporaire - Galerie du Figuier

Association « les Amis des Arts »

DECISION N° 12-2019 : PATRIMOINE

Contrat de location temporaire - Galerie du Figuier

M. Sébastien BOURG

DECISION N° 13-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée de services d'assurance

Lot n° 2 - Assurance responsabilité et risques annexes

Avenant au marché conclu avec SMACL Assurances

DECISION N° 14-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Lot n° 5 - Volailles fraîches - BLASON D'OR SAS (24) - Avenant au marché n° 1

DECISION N° 15-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Lot n° 6 - Produits surgelés - surgelés bio - SYSCO France (BRAKE) (31)

Avenant au marché n° 1

DECISION N° 16-2019 : MARCHE PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Fourniture de laitages ultra-frais et ovoproduits, laitages ultra-frais bio et ovoproduits bio pour la cuisine centrale

TRANSGOURMET Midi-Pyrénées (31) - Avenant au marché n° 1

DECISION N° 17-2019 : DEMANDE de SUBVENTION

Conseil départemental de la Haute-Garonne – Demande de subvention
Équipement en mobilier et matériels des écoles publiques 2019

DECISION N° 18-2019 : PATRIMOINE

Bail locatif – Appartement sis 2 Place du Château
Révision du loyer 2019

DECISION N° 19-2019 : PATRIMOINE

Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier
Mme Caroline COLOMINA

4. PERSONNEL MUNICIPAL – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – D66-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU la délibération n° 63-2017 en date du 23 novembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la filière Police municipale ;

VU l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 29 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du Maire relatives au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

PREcISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} septembre 2019.

PREcISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ANNULE et remplace la délibération n° 63-2017 du 23 novembre 2017.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

5. PERSONNEL MUNICIPAL – MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – D67-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

VU l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 29 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du Maire relatives aux modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité.

DIT que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

6. LUDOTHEQUE – ASSOCIATION PARTA'JEU CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – D68-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Parta'jeu ;

OUI l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de partenariat à conclure avec l'association Parta'jeu pour la période 2019-2022.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

DECIDE d'octroyer à l'association Parta'jeu une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 100 € au titre de l'année 2019 pour le fonctionnement de la ludothèque.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.